

Département
HAUT-RHIN

COMMUNE DE BRUEBACH

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Arrondissement
MULHOUSE-SUD

SEANCE DU 07 SEPTEMBRE 2023

Nombre de
Conseillers élus
15

L'an deux mille vingt-trois, le 07 septembre
Le Conseil Municipal de la commune de Bruebach
étant réuni au lieu ordinaire de ses séances après convocation légale,
sous la présidence de Monsieur le Maire, Gilles SCHILLINGER

Conseillers en
fonction
14

Présents : M. Christophe SIX - Mme Caroline MULLER - M. Daniel BING,
Adjoints - Mme Corinne HAJOSI - Mme Brigitte OSTERTAG - M. Luc RIEFFEL
- Mme Priscille BAKAJ - M. Jean-Baptiste IDCZAK - Mme Aurélie LHOMMÉ -
M. Benoît RINGENBACH - M. Aurélien MEROT - M. Jean-Marc JUND -
Mme Brigitte ESTERMANN

Conseillers
présents
14

Absent excusé et non représenté : /

Absents : /

A donné procuration : /

Mme Caroline MULLER a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire

6. Personnel Communal

6.6. Suppression d'un emploi permanent d'agent spécialisé des écoles maternelles

L'organe délibérant,

Sur rapport de l'autorité territoriale,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2313-1 et R. 2313-3 ;
- Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants, ses articles L411-1 et suivants et ses articles L542-1 et suivants ;
- Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;
- Vu la délibération de 2016 portant création de l'emploi permanent d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles ;
- Vu l'avis favorable n° CST2023/185 du Comité Social Territorial en date du 05/09/2023 ;
- Vu l'état du personnel de la collectivité territoriale ;
- Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant qu'il convient de procéder à la suppression de l'emploi permanent d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles relevant du grade d'ATSEM 2^{ème} classe, disposant

d'une durée hebdomadaire de service de 27 heures 30 minutes (soit 27,50/35^{èmes}), à la suite de la conclusion d'une convention de rupture conventionnelle de contrat à compter du 09 juillet 2022 avec le dernier agent ayant occupé cet emploi ;

Article 1^{er} : À compter du 07/09/2023, l'emploi permanent d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles relevant du grade d'ATSEM 2^{ème} classe, disposant d'une durée hebdomadaire de service de 27 heures 30 minutes (soit 27,50/35^{èmes}), est supprimé.

L'autorité territoriale est chargée de procéder à l'actualisation de l'état du personnel.

Article 2 : L'autorité territoriale est chargée de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessous.

BRUEBACH le 08 septembre 2023

La Secrétaire de séance,
Caroline MULLER



Le Maire,
Gilles SCHILLINGER

